

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1. Changzhou Montupet Auto-Parts Co

Le conseil d'administration du 21 octobre 2010 a autorisé l'abandon de l'avance sur compte-courant consentie à sa filiale pour un montant de 1.112.949 €, suite à la vente des titres.

Administrateurs concernés : Messieurs Stéphane Magnan et Marc Majus.

1.1.2. FDPA

Le conseil d'administration du 26 avril 2010 a autorisé la facturation de frais de gestion par Montupet SA à FDPA pour un montant forfaitaire de 150.000 € HT par mois.

Administrateur concerné : Monsieur Stéphane Magnan

1.1.3. Française de Roues

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la cession des titres de la Sas Française de Roues et la cession d'une créance de 2.500.000 € à l'acquéreur des titres de la Sas Française de Roues pour 1 €.

Administrateur concerné : Monsieur Didier Crozet.

1.1.4. MFT Sarl

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la couverture par Montupet SA du déficit de cette filiale, soit 299.000 € au titre de l'exercice 2010.

1.1.5. Montupet EOOD

Le conseil d'administration du 21 octobre 2010 a autorisé la rémunération du prêt de 11.460.928 € et de l'avance en compte-courant arrêtée à 8.247.372 € au 31 décembre 2010 consentis à Montupet EOOD. Les intérêts capitalisés calculés au taux Euribor à 3 mois avec une marge de 2 % se sont chiffrés à 511.478 €.

Administrateurs concernés : Messieurs Didier Crozet et Marc Majus.

1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1. FDPA

Montupet SA a facturé le 31 décembre 2010 à FDPA un complément de frais d'assistance d'un montant de 596.332 € HT. En effet, la facturation de frais de gestion par Montupet SA à FDPA, autorisée par le conseil d'administration en date du 26 avril 2010 pour un montant forfaitaire de 150.000 € HT par mois, a été révisée en fin d'année proportionnellement à la variation du chiffre d'affaires réel par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel.

Le conseil d'administration du 31 mars 2011 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateur concerné : Monsieur Stéphane Magnan

1.2.2. Française de Roues

Pour la restructuration et la pérennité de ses activités, Montupet SA a consenti à la SAS Française de Roues, à titre de subvention commerciale, sans obligation de résultat, une somme globale de 2.290.000 € HT payable au 30 juin 2011 pour 775.000 € HT, au 30 juin 2012 pour 765.000 € HT et au 30 juin 2013 pour 750.000 € HT.

Le conseil d'administration du 31 mars 2011 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateur concerné : Monsieur Didier Crozet.

1.2.3. Montupet UK

Montupet SA a facturé le 21 décembre 2010 à Montupet UK des prestations couvrant les frais de négociation d'achat de métal pour 2010 d'un montant de 585.000 €.

Le conseil d'administration du 31 mars 2011 a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Administrateur concerné : Monsieur Marc Majus

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Alumalsa

Les cotisations sociales versées pour les administrateurs et les salariés expatriés en Belgique, au titre de 2010, ont été refacturées à Alumalsa pour respectivement 14.198 € et 8.532 €.

2.2. Française de roues

Il convient de préciser que les titres de la Sas Française de Roues ont été cédés le 30 juin 2010. Par conséquent, seuls les effets des conventions jusqu'à cette date sont résumés ci-après.

2.2.1. Un bail commercial de 9 ans a été signé le 1^{er} juillet 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2009, entre Montupet SA et la SAS Française de Roues pour la location de locaux industriels situés Zone industrielle de La Martinerie, 36130 Diors, moyennant un loyer annuel de 264.000 € hors taxes et hors charges et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

2.2.2. Une convention du 7 novembre 2008 prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la domiciliation du siège social de la SAS Française de Roues dans les bureaux de Montupet SA 202, quai de Clichy, 92110 Clichy.

2.2.3. Montupet SA a consenti à la SAS Française de Roues une avance en compte-courant, qui de 8.140.780 € au 1^{er} janvier 2010 a été ramenée à 4.000.000 € au

30 juin 2010 suite à un remboursement partiel. Sur cette avance, 2.500.000 € ont été cédés à l'acquéreur des titres de la SAS Française de Roues pour 1 €, le solde net s'établissant à 1.500.000 € à échéance 2012. Les intérêts capitalisés, calculés au taux de 5 % se sont chiffrés à 239.373 € pour le premier semestre.

2.2.4. En outre, les facturations résumées dans le tableau ci-dessous ont été établies entre Montupet SA et la SAS Française de Roues jusqu'au 30 juin 2010 :

Facturations de Montupet SA à la SAS Française de Roues		Facturations de la SAS Française de Roues à Montupet SA	
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €
Energie	1 925 000	Vente de roues	1 761 730
Loyer	125 000	Personnel usine mis à disposition	77 370
Gardiennage	110 000		
Prestations administratives	940 000		
Maintenance outillages	300 000		
Divers	41 015		
Taxe foncière	26 000		
Totaux	3 467 015		1 839 100

2.3. Gesfitec LTD

Gesfitec LTD a consenti à Montupet SA un prêt à durée indéterminée au taux Euribor à 3 mois sans marge, dont le montant s'établit à 2.927.993 € au 31 décembre 2010 incluant les intérêts capitalisés au titre de l'exercice pour un montant de 22.219 €.

2.4. MFT- Montupet SNC

2.4.1. Il a été facturé à Montupet SA une somme de 2.031.681 € qui couvre essentiellement les frais de personnel, les frais administratifs et les frais annexes, majorés de 1 %.

2.4.2. Montupet SA prend en charge sa quote-part des cotisations sociales concernant les administrateurs expatriés en Belgique, co-administrateurs du centre de coordination de MFT-Montupet SNC, soit sur un montant de 117.345 €, une quote-part de 79.325 €. Concernant les salariés de MFT-Montupet SNC originaires de Montupet SA, ces mêmes cotisations se montent à 70.510 € et la quote-part de Montupet SA à 47.665 €.

2.4.3. MFT-Montupet SNC consent à Montupet SA un prêt dont le solde s'établit à 23.178.674 € au 31 décembre 2010, incluant les intérêts capitalisés calculés au taux Euribor à 3 mois avec une marge de 3 %, soit 860.455 €.

2.5. Montiac

2.5.1. Montupet SA a signé en date du 27 mars 1998 avec Montiac, filiale à 100 % implantée au Mexique, un contrat de «maquila» (sous-traitance) en vue du montage et de la production de pièces (culasses, blocs-moteurs, collecteurs d'admission, roues, pièces de freinage, pièces de structure et de châssis automobile) par Montiac au profit de Montupet SA.

Dans le cadre de ce contrat, Montupet SA s'engage à payer à Montiac pour les services à exécuter, l'ensemble des coûts directs et indirects du travail, des avantages en nature, des locations, biens utilitaires, assurances, matières premières et acquisitions de composants locaux, le tout majoré de 5 %.

Ainsi, en 2010, Montupet SA a réglé 12.467.018 € pour la sous-traitance de pièces, incluant une marge de 5 %.

2.5.2. Selon un accord de commodat daté du 27 mars 1998, annexe au contrat de «maquila», Montupet met gratuitement à la disposition de Montiac les matières premières, outillages et équipements aux fins exclusives pour la filiale de fournir des prestations de montage et/ou de production à Montupet SA.

2.5.3. Par ailleurs, en vertu d'un accord de savoir-faire et assistance technique daté du 27 mars 1998, annexe au contrat de «maquila», Montupet SA fournit gratuitement son savoir-faire et son assistance technique à sa filiale.

2.5.4. Un contrat de commission mercantile sans représentation daté du 1^{er} juillet 1999, annexe au contrat de «maquila», prévoit à la charge de Montiac la livraison de sa production aux clients désignés par Montupet SA, ainsi que la facturation aux dits clients. En contrepartie, il est prévu le versement d'une commission par Montupet SA à Montiac égale à 0,1 % du montant des factures expédiées par la filiale aux clients de Montupet SA (Ford Mexique, Continental Teves et GM).

En 2010, la facturation de la production Montiac s'est élevée pour les pièces et outillages à 34.723.576 € et la commission mercantile à 31.264 €.

2.6. Montupet EOOD

Montupet a refacturé au titre de 2010, des frais d'engineering (essentiellement des frais de personnel) à Montupet EOOD à hauteur de 402.930 €.

2.7. Montupet Limitée

Le prêt de 13.047.716 CAD (8.144.458 €) octroyé par Montupet Limitée à Montupet SA a été remboursé par compensation avec le dividende net versé par la filiale à sa société mère pour 12.395.330 CAD (9.304.406 €). Le solde du prêt au 31 décembre 2010 de 652.386 CAD (489.706 €) représente le montant de la retenue à la source sur dividendes de 5 %, payable au Gouvernement canadien.

Les intérêts capitalisés calculés au taux de 1,5 % s'élèvent à 145.503 €.

2.8. Montupet UK LTD

Les cotisations sociales versées pour les administrateurs et les salariés expatriés en Belgique, au titre de 2010, ont été refacturées à Montupet UK LTD pour respectivement 23.821 € et 14.313 €.

Fait à Paris et Boulogne, le 29 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Bellot Mullenbach & Associés

Thierry Bellot - Jean-Luc Loir

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Guilleret & Associés

Marie-José Rochereau

Membres de la Compagnie Régionale de Versailles